

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, DESBARATS Jean-Marc, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière, malgré la mise en place de procédures de recouvrement contentieuses, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour le budget principal.

De ce fait, elle demande d'admettre les sommes non recouvrées en non-valeur.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, après avoir entendu son Président et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les admissions en non-valeur suivantes :

Budget principal (liste n°5643452412):	9 464.03 €
(liste n° 5597820312)	770.65 €
Divers débiteurs (pas de numéro de liste)	1 967.62 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les admissions en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.
Monsieur le Président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 05 décembre 2022

le Secrétaire

Antoine MENDES

Le Président
Patrick FANTON



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, DESBARATS Jean-Marc, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière, malgré la mise en place de procédures de recouvrement contentieuses, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour le budget *cuisine centrale*.

De ce fait, elle demande d'admettre les sommes non recouvré en non-valeur.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, après avoir entendu son Président et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les admissions en non-valeur suivantes :

Budget Cuisine centrale (liste n°5258320212): 0.90 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les admissions en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Monsieur le Président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 05 décembre 2022

le Secrétaire

Antoine MENDES

Le Président
Patrick FANTON



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, DESBARATS Jean-Marc, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière, malgré la mise en place de procédures de recouvrement contentieuses, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour le budget Pole enfance.

De ce fait, elle demande d'admettre les sommes non recouvré en non-valeur.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, après avoir entendu son Président et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les admissions en non-valeur suivantes :

Budget Pole enfance (liste n°5599200112): 1 289.33 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les admissions en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Monsieur le Président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 05 décembre 2022

le Secrétaire

Antoine MENDES

Le Président
Patrick FANTON

